

Commissaire général(e) de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Les Nations Unies accueillent les candidatures pour le poste de Commissaire général(e) de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) du rang de secrétaire général adjoint, basé à Jérusalem. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

On trouvera de plus amples informations sur l'UNRWA à l'adresse suivante : <http://www.unrwa.org/>.

Les candidatures doivent être déposées à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>, le lundi 20 janvier 2020 au plus tard.

L'UNRWA a été créé par l'Assemblée générale en 1949 afin d'offrir aide et protection à quelque 5 millions de réfugiés de Palestine enregistrés. Il a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à réaliser pleinement leur potentiel en matière de développement humain dans l'attente d'une solution juste à leur situation difficile. Ses activités ont trait à l'éducation, aux soins de santé, aux secours et aux services sociaux, aux infrastructures des camps et à leur amélioration, au microfinancement et à l'aide d'urgence. Il est financé presque intégralement par des contributions volontaires. Le (la) Commissaire général(e) est le (la) directeur(trice) de l'UNRWA et est responsable devant l'Assemblée générale de l'exécution du programme de l'Office.

La résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1949, dispose que le Secrétaire général nomme le (la) Commissaire général(e) après avoir consulté les gouvernements représentés à la Commission consultative de l'UNRWA.

Le Secrétaire général recherche une personne :

- Ayant démontré des qualités de chef et ayant de larges connaissances et une vaste expérience dans le domaine du développement durable, des questions humanitaires et des questions relatives aux réfugiés, en particulier de la situation des réfugiés de Palestine ;
- Ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger un organisme complexe comptant un effectif important réparti sur plusieurs sites, ainsi qu'une aptitude à mobiliser diverses formes de soutien des parties prenantes et des partenaires ;
- Ayant, pour avoir occupé des postes de direction, une aptitude avérée à gérer le changement, à introduire des réformes et à diriger le développement organisationnel et les transformations organisationnelles ;
- Ayant démontré qu'elle savait travailler, en bonne intelligence, dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;

- Démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et à l'action et aux objectifs de l'UNRWA et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment des domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce poste, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout ; la connaissance de l'arabe serait un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme

Qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.